

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : A.H.

N° 293 - 2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE DU THEATRE BORIS VIAN – 1 BIS RUE JEAN ROSTAND – DU VENDREDI 28 JUIN 17H00 AU DIMANCHE 30 JUIN 2024 15H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'association **Le Chœur des Z'** qui souhaite occuper temporairement l'esplanade du théâtre Boris Vian, 1 bis rue Jean Rostand, **pour la mise en place d'un barnum pour le débit de boisson du concert des Amu Z' Bouches ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Du vendredi 28 juin 17h00 au dimanche 30 juin 2024 15h00, l'association **Le Chœur des Z'** sera autorisée à occuper l'esplanade du théâtre Boris Vian pour l'installation d'un barnum pour le débit de boisson du concert des Amu Z' Bouches.

**Article 2 :** L'association **Le Chœur des Z'** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site.**

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **13 MAI 2024**



*Carole Grelaud*  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/05/2024 au 13/07/2024